

Toulon, le 27 Mai 2009

DDJS

Monsieur le conseiller d'Education Populaire et
de la Jeunesse - Gérard CHOVELON
94, Boulevard Desaix
83000 TOULON

Monsieur le conseiller,

Je vous remercie de l'entretien que nous avons eu, au vu de ces rapports, je déplore le manque d'échange suite à cette visite. Je me permets donc de porter à votre connaissance l'avis d'un autre conseiller du Ministère.

« Le Ministère n'a pas vocation à accueillir spécifiquement des enfants handicapés mentaux. Ce projet relève indubitablement des attributions du ministère de la santé et des solidarités . » Réponse faite par le cabinet au député J. F Chossy – Février 2006

Nous ne tenons pas à faire supporter au département du Var, ni à l'Ile de France, l'incurie dans laquelle nous place actuellement le Cabinet de Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN & Mme Valery LETARD en charge du dossier.

Nous avons jugé utile de déclarer nos séjours, depuis que votre réglementation a changé - l'effectif des mineurs est passé de 12 à 7 - c'est pourquoi vous nous avez ignorés alors que depuis 1978, nous menons des activités régulières dans le Var, notre effectif n'excédant pas 8 mineurs par centre.

Nous prenons donc acte de vos observations en dissociant ce qui relève de votre compétence et de la nôtre.

Nous louons des équipements agréés, nous devons nous attendre à trouver des équipements en état de marche (Frigo-Four), des armoires à médicament munie de clés, des armoires à produits d'entretien qui ferment à clés...etc.

J'ai été très longtemps directeur de centre de vacances, à force de m'occuper d'enfants à problèmes, je suis devenu psychologue et non l'inverse, je suis donc sensible à vos remarques.

Dans votre rapport un Président d'association n'est pas un Directeur, faute de mieux c'est ici le cas, j'étais à Toulon en arrière plan après avoir initié ces deux séjours.

J'ai donc approvisionné chaque séjour, fait les plans alimentaires, installé et désinstallé le centre, donné régulièrement des consignes au cuisinier comme aux équipes. Je disposais donc à Toulon de l'ensemble des éléments des dossiers et j'ai été également sur place.

Notre dernier rapport IGAS / IGJS fait mention que nous ne devons pas laisser sur les centres des informations médicales incluses aux dossiers des enfants, sauf que la fiche de liaison sanitaire (enfants qui échappent aux maladies infantiles) n'était pas incluse au dossier rouge que l'on vous a remis, ce qui sera fait à l'avenir par les familles.

Ce même rapport dénonce le BAFA – BAFD comme de formation insuffisante à remplir ces fonctions, nous avons donc pris l'initiative de créer un dossier vert qui inclura la totalité des titres de l'animateur qui comme pour le dossier rouge sera propriété de l'animateur et présentable lors d'une inspection. De plus notre stage 50h est obligatoire.

Pour ce qui concerne le projet pédagogique, il reste une obligation de faire à chaque enfant un projet individuel de séjour et non un projet collectif de séjour ou commercial.

Ces projets individuels sont inclus au dossier rouge, ils sont élaborés, repris en synthèse durant toute la durée du séjour (ceci est du fonctionnement médico-social et non jeunesse et sports). Remis aux établissements à l'ASE, au médecin psychiatre.

Enfin pour ce qui concerne l'association employeur, jamais en 35 ans d'activité avec des enfants autistes, je n'ai confié un enfant à un animateur au vu d'un simple BAFA, ou une coordination de séjour au vu d'un BAFD, il nous faut des années pour former un permanent, la liste des équivalences au BAFD est déroutante.

Nous avons réclamé du Ministère une formation BAFA – BAFD médico-sociale de seconde génération, actuellement nos permanents sont tous sur des programmes (ITS) de formation pour combler certaines de leurs lacunes, mais s'ils sont coordinateurs en séjours, c'est qui ont la compétence pour assurer ces fonctions.

Donc, nous avons besoin d'une boîte aux lettres pour déclarer des séjours de mineurs, nous nous sommes orientés vers votre ministère.

Nous avons des besoins en personnel pour engager ces séjours, nous ne saurons nous détacher de l'imposition réglementaire en assurant bêtement notre fonction d'employeur. Il y a plusieurs aspects : le réglementaire, la prise de risque et la jurisprudence, nous concentrons beaucoup de nos efforts sur ces deux derniers.

En dernier recours, le premier est toujours à la traîne, et le fondateur d'une telle entreprise se doit d'agir avec discernement.

Nous vous remercions pour votre accueil, regrettant qu'en l'état nous ne soyons pas en mesure de vous apporter des éléments nouveaux définissant le cadre de notre activité.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre respectueuse considération.

René DEMICHELIS